

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.000369

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) –
FOURNITURE DE ROSES DES VENTS ENTRE SAINT-
ETIENNE METROPOLE ET METEO FRANCE.**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT les travaux pour la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole,

CONSIDERANT que ces travaux doivent intégrer le paramètre vents dominants dans l'analyse des risques incendies sous surveillance de Météo-France,

CONSIDERANT la proposition technique et commerciale de la société Météo-France d'un montant de 7296 € HT,

CONSIDERANT que seule la société Météo France est en capacité de réaliser cette prestation pour la fourniture de roses des vents,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122- du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Météo France dont la Direction interrégionale centre-est est située, Avenue Louis Mouillard, 69500 Bron, pour réaliser la fourniture de roses des vents afin d'intégrer le paramètre vents dominants dans l'analyse des risques incendies sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole,

Ce marché de fourniture précise les clauses et conditions particulières de la mise en œuvre de cette prestation.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 7 296 euros HT, aux conditions économiques à la date de signature du contrat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget DECI section d'investissement 2014 DECI 437.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240411-C202400369ID

Date de mise en ligne : 19 avril 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX